

# ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CEVINS

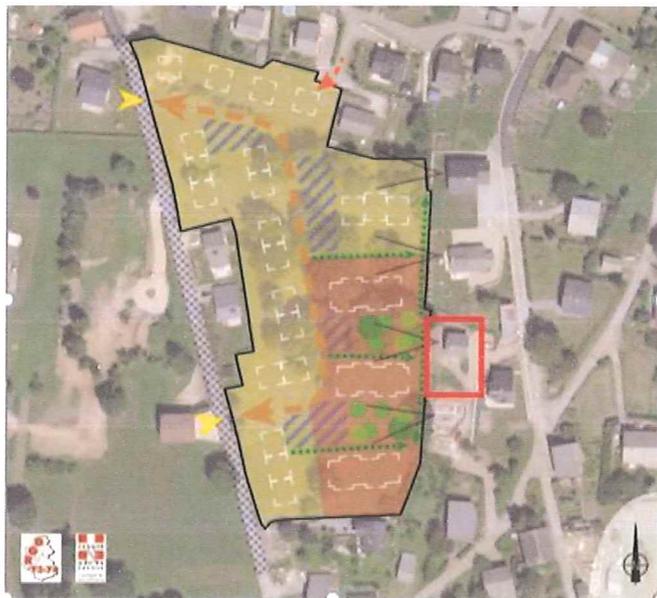
Cevins, le 03 Septembre 2019,

**OBSERVATIONS DE MR et MME**

**SEBASTIEN ET MARION PIASCO**

**ADRESSE : 42, RUE DU GARDET - 73730 CEVINS**

**N° PARCELLE : 2512**



*Schémas montrant la localisation de notre maison par rapport à l'OAP du Gardet*

Par cette lettre nous tenons à montrer notre opposition au projet d'OAP sur le secteur du Gardet, en vous montrant tous les préjudices que nous allons subir.

Le projet se situe juste en face de notre maison, face à notre balcon, notre terrasse, notre jardin.

Le projet prévoit plusieurs bâtiments de 8 logements, qui vont être construits juste devant notre maison. Ils vont de ce fait complètement nous surplomber.

A ce jour, nous nous retrouvons fortement pénalisé et impacté par ce projet, les préjudices sont nombreux :

- Perte d'intimité, 3 bâtiments de ce type juste devant chez nous, dans notre champ de vision
- Dépréciation forte de la valeur de notre maison
- Bruits, qui commencerons déjà avec le bruit des constructions 40 logements à construire, cela risque de durer un certains temps, bruits de la 2x2 voies qui vont être amplifié suite à la perte des espaces boisés qui faisait tampon au bruit de celle-ci. Bruits par la suite, 40 logements impliquent 40 extérieurs, environ 80 voitures...
- Projet sans règlement, avec par exemple un recul de façade à 3 mètres de notre terrain, surplombant notre espace terrasse et jardin.

L'Orientation n°2 du PLU prônait pourtant de Conserver le caractère rural de la commune et améliorer la qualité du cadre de vie : notre cadre de vie ainsi que celui de toutes les maisons proches se retrouve fortement dégradé.

Revenons sur les espaces boisés important qui seront détruit par le projet. (Les espaces figurant sur le projet seront à créer, et seront beaucoup moins important et mettrons un certain temps à pousser) alors que l'Orientation n°4 du PLU étant pourtant de : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de Cevins.

Ces espaces boisés faisaient, comme expliqué précédemment, tampon à la fois au bruit de la voie rapide, non pas seulement pour nous mais pour grand nombre habitants sur la commune, mais ils faisaient aussi tampon à la pollution de celle-ci.



***Schéma montrant la location de la voie rapide et l'importance des espaces boisés sur la zone***

Il y a aussi un certains nombres de muret en pierre d'époque sur le terrain, ceux la ne font-ils pas parti du patrimoine de notre commune ?



Quelques murets non mappés sur le projet (il y en a d'autres)

**MURETS**

Les murets existants le long des routes ou des espaces publics seront, dans la mesure du possible, à conserver. Ils appartiennent au patrimoine local et témoignent des modes de gestion passée de la pente. Ils participent également à un certain maintien de la biodiversité, en offrant un habitat pour les insectes et les lézards, par exemple.

⇒ Au vue des nombreux préjudices que cela va entrainer aux habitations voisines, pourquoi cette implantation ? pourquoi ce terrain à t'il été choisit ? alors que d'autres comme celui du château sont entourés de routes et non d'habitats individuels.

En conclusion, aux vues des éléments énoncés ci-dessus, nous insistons sur la non prise en compte des orientations n°2 et N°4 du PADD ainsi que des objectifs de développement et aménagement définis lors de la délibération du conseil municipal du 12/02/2016.